

Règlement de l'anniversaire d'Intermarché 2025

Article 1 : société organisatrice

La société anonyme ITM Alimentaire Belgium, dont le siège social est établi 4 rue du Bosquet, 1348 Louvain-la-Neuve (ci-après dénommée « l'Organisateur »), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.175.173, organise en magasin, un jeu concours (ci-après désigné par « le Jeu Concours »), intitulé « Anniversaire Intermarché du 23 septembre 2025 au 26 octobre 2025 ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : conditions relatives aux participants

La participation est ouverte à toute personne résidant en Belgique à l'exclusion des salariés de l'Organisateur, des points de vente participants ou des fournisseurs de ces derniers ainsi que toute personne qui aurait collaboré à l'élaboration du présent Jeu Concours.

Sont également exclus du droit de participer au concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le toit de ces dernières.

L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité, l'identité et les coordonnées des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 3 : durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours est ouvert du 23 septembre 2025, à l'heure d'ouverture des magasins participants, au 26 octobre 2025, à l'heure de fermeture des magasins participants.

Article 4 : modalités et conditions de participation

Toute participation non conforme aux modalités énoncées ci-dessous, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses et erronées ou réalisée hors de la durée du Jeu Concours énoncée à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Chaque personne souhaitant participer doit :

- Se rendre dans un magasin Intermarché, obtenir un deuxième ticket avec son nombre de chances pour jouer au jeu. Chaque tranche d'achat de 35€ ou l'achat d'un produit participant donne droit à une chance. Les chances sont limitées à 10 maximum par passage caisse. Les tranches d'achat ne comprennent pas l'achat de sacs poubelle, vidanges, tabac, alcool et services (Bpost, loterie, etc.). Les tickets sont distribués en caisse jusqu'au 26 octobre 2025 inclus et utilisables à la borne jusqu'au 2 novembre 2025 inclus.
- Se présenter à la borne Intermarché avec sa carte Intermarché et son ou ses ticket(s) chance(s).
- Scanner sa carte Intermarché ainsi que le ou les ticket(s) chance en suivant la procédure indiquée sur la borne.
- Confirmer et valider sa participation au jeu Concours. Répondre correctement à la question subsidiaire posée par la borne.
- Suivre le déroulement du jeu et découvrir le(s) éventuel(s) gain(s) par le biais de l'écran.
- Récupérer le ticket émis par l'imprimante de la borne sur lequel est inscrit le gain qui permettra la récupération du lot. La récupération du gain peut se faire jusqu'au 9 novembre 2025 inclus.

Le nombre de participations est conditionnée par l'obtention d'une ou de plusieurs chances délivrées en magasin via la borne. Chaque code chance est unique et donne droit à une seule participation d'un même participant.

Un tirage au sort sera également fait pour les personnes qui auront acceptés de donner leur adresse email et d'être contactés par Intermarché pour tenter de remporter le plus gros lot : 1 an de course gratuites remboursées sur la carte Intermarché. Il y aura 10 gagnants qui seront contactés via email le jeudi 30 octobre 2025.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse postale est bien correcte et complète. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être distribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué des adresses incorrectes ou temporaires, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire ou de réceptionner leur courrier.

Article 5 : prix

Les prix mis en jeu pour l'ensemble des magasins participants sont les suivants :

- 1) 155 Pass VIP 365.be valable pour 2 personnes pour une valeur totale de 387.500€, valables du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.
- 2) 2.000 bons de réduction de 5€ reversés sur la carte Intermarche pour une valeur totale de 10.000€.
- 3) 1.000 bons de réduction de 10€ reversés sur la carte Intermarche pour une valeur totale de 10.000€.
- 4) 500 bons de réduction de 20€ reversés sur la carte Intermarche pour une valeur totale de 10.000€.
- 5) 200 bons de réduction de 50€ reversés sur la carte Intermarche pour une valeur totale de 10.000€.
- 6) 50.000 livres de recette pour une valeur totale de 155.500€.
- 7) 70.000 codes de réduction Wonderbox pour une valeur totale de 1.050.000€.
- 8) 76.408 produits gratuits valables chez Intermarché pour une valeur totale de 209.032€.
- 9) 22.480 bons de réduction valables chez Intermarché pour une valeur totale de 104.777€.
- 10) 10 x un an de courses remboursées sur la carte Intermarché de 3.000€ pour une valeur totale de 30.000€ (uniquement par tirage au sort à la fin de l'action).
- 11) 12 caddies 100% remboursés sur la carte Intermarché (uniquement dans l'Intermarché de Gembloux).

EXCEPTIONS : Attention, certains magasins sont concernés par des périodes de travaux durant l'action peuvent donc être fermés durant une certaine période. De plus, lors de leur semaine de réouverture, ces PDV auront un autre jeu à la borne que le jeu anniversaire. Les points de vente concernés sont : Perwez et Gosselies (Chaussée de Courcelles, 95).

Article 6 : remise des prix

Les gagnants seront informés de leur gain par un message sur l'écran de la borne. Un ticket précisant le gain sera émis par la borne.

Les modalités de retrait des gains varient selon les gains, mais chaque gain doit être retiré dans l'Intermarché où il a été gagné (magasin indiqué sur le ticket gagnant) :

- Pass VIP 365 : Le client doit se rendre sur le site <https://intermarche.365.be/> avec son code gagnant qui se situe sous le code-barres de son ticket gagnant pour communiquer les coordonnées des 2 bénéficiaires du Pass avant le 31/12/2025. Les Pass vous seront envoyés par voie postale en mars 2026.

- Livres de recette : Le client doit se rendre à l'accueil du magasin avec son ticket gagnant avant le 09/11/2025 afin de recevoir son livre de recettes.
- Codes de réduction Wonderbox : Le client doit se rendre sur le site www.wonderbox.be, choisir son produit et l'ajouter à son panier. Dans "vous avez un code promo?", il doit entrer le code unique qui se situe sous le code-barres du ticket gagnant. Le client doit ensuite suivre les autres indications. Ce code n'est pas valable sur la gamme Wonderbox Connect, Wonder e-cards et les cartes cadeaux. Non échangeable, remboursable, prolongeable ou cumulable avec un avoir ou d'autres promotions. Valable jusqu'au 31/12/25.
- Produits gratuits : Le client doit se rendre à la caisse du magasin avec son produit gratuit et son ticket gagnant afin de bénéficier de la gratuité avant le 09/11/2025.
- Bons de réductions : Le client doit se rendre à la caisse du magasin avec son produit et son ticket gagnant afin de bénéficier de la réduction avant le 09/11/2025.
- 5€, 10€, 20€ et 50€ sur la carte Intermarché : Le client doit se rendre à la caisse du magasin avec sa carte Intermarché et son ticket gagnant afin de bénéficier des euros reversés sur sa carte Intermarché avant le 09/11/2025.
- Caddies 100% remboursés sur la carte Intermarché : Le client doit se rendre à la caisse du magasin de Gembloux avec son dernier ticket de caisse et son ticket gagnant afin que le montant de son ticket lui soit reversé sur sa carte Intermarché.
- 1 an de course reversés sur la carte Intermarché : Les 10 clients gagnants seront contactés par email le jeudi 30 octobre pour leur annoncer qu'ils ont gagné. Les autres qui n'auront pas été contacté pourront considérer qu'ils ne font pas partie des gagnants après cette date.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone, écrite ou autre concernant l'identité des gagnants.

Article 7 : précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété de l'Organisateur.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur.

Article 8 : réclamations

Sous peine d'exclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations concernant la réception du lot, sont à adresser à l'Organisateur dans les 15 jours suivants la date de fin du Jeu.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera frappée de déchéance.

Article 9 : utilisation des nom et prénom des gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de diffuser la liste des gagnants et / ou leur photo, pour les besoins de la communication d'Intermarché et au public dans l'enceinte des magasins, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours uniquement.

Article 10 : limites de responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. L'Organisateur n'offre aucune garantie commerciale, ni service après-vente sur le lot gagné.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu Concours si elle, ou son éventuel prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu Concours.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement de la borne en magasin. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne comporte d'éventuelles erreurs informatiques. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, l'Organisateur se réserve notamment le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemple, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu Concours.

Article 11 : respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain.

La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexacts, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu Concours, l'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement la borne en magasin constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur pourra notamment annuler le Jeu Concours en cas de fraude.

Article 12 : acceptation

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu Concours. La participation est personnelle et nominative. La participation implique que le client a une carte Intermarché active.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 13 : traitement des données à caractère personnel

ITM Alimentaire Belgium s'engage à ne collecter et traiter vos données que pour les finalités décrites dans sa Politique de confidentialité, présente sur <https://www.intermarche.be/fr/charte-vie-privee>, ou pour des finalités spécifiques pour lesquelles vous avez consenti. ITM Alimentaire Belgium s'engage également à ne collecter que

les données personnelles nécessaires aux traitements et utilisations envisagées et ne pas collecter de données inutiles.

Notre Charte Vie Privée a pour but de vous informer quant à la manière dont ITM Alimentaire Belgium traite vos données personnelles. Vous devrez nécessairement en prendre connaissance avant de communiquer vos données personnelles.

Lors de votre inscription, nous recueillons votre consentement pour vous contacter via les canaux que vous aurez sélectionnés. Ce consentement est essentiel : sans lui, nous ne pourrions pas vous informer en cas de gain important. C'est pourquoi, au cours du processus de participation, un consentement complémentaire pourra vous être demandé afin de nous permettre de vous contacter par courriel. Votre adresse électronique nous sert également à vous authentifier grâce à une méthode technique appelée « double opt-in ».

Article 14 : dépôt du Règlement du Jeu Concours

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, disponible sur le site internet <https://www.intermarche.be>

Article 15 : Correspondance

Il ne sera échangé aucun entretien ni correspondance à propos du présent Jeu Concours.

Article 16 : litiges

Le Jeu Concours et son Règlement sont soumis au droit belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaires de Bruxelles seront seuls compétents. Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du Règlement resteront applicables et effectives.